

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Eve Ferland

<https://www.cadre21.org/membres/ed0608c8fde7b69e833ba44a>

Date d'obtention : 2022-05-11 19:27:00

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Il faut parler à la personne qui fait le signalement et à la victime. Le but est entre autres de les rassurer, de leur montrer qu'ils recevront de l'aide et qu'il sont pris la bonne décision en décidant d'en parler.
2. Il faut évaluer l'incident à l'aide de la grille afin d'être en mesure de déterminer l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue.
3. Vérifier l'information auprès de d'autres jeunes impliqués.
*Si c'est un acte malveillant, confisquer le cellulaire de l'instigateur et contacter le service de police immédiatement.
4. S'il s'agit d'un acte impulsif, rencontrer le jeune instigateur et obtenir sa version des faits.
Par la suite, contacter le service de police pour l'informer de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il y a une gradation. La première, la photo partagée n'était pas une photo de pornographie juvénile puisque la jeune fille était habillée. Par la suite, il y a avait un exemple où la photo contenait de la pornographie juvénile puisque la jeune victime était déshabillée. Il y a avait un exemple où un adulte (hors de l'école) avait reçu les photos et enfin où c'est le parent qui a demandé de l'aide à un adulte de l'école (sans que le jeune l'ait mentionné d'abord). Pour chaque situation, il faut se référer au protocole Sexto pour voir si c'est à nous d'intervenir et avec qui doit-on le faire.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je trouve que c'est délicat lorsqu'il y a des personnes extérieures de l'école d'impliquées (un parent qui fait la demande ou un adulte qui reçoit les photos). Je me réfèrerais au protocole afin de savoir quand je dois intervenir pour être certaine qu'est mon rôle et non celui de la police à ce moment. Je serais aussi inquiète par rapport à l'étendue du partage des photos. Comment savoir jusqu'où ça a pu être partagé? Je demeurerais avec une inquiétude en ce sens.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf